



COMPENDIUM DES BONNES PRATIQUES

AVRIL 2025

Mise En Commun Des Expériences Nationales Et Des Enseignements Tirés De L'audit Régional
Coordonné Sur Les Flux Financiers Illicites Portant Sur L'audit Du Cadre Législatif, Réglementaire
Et Institutionnel De La Mobilisation Des Recettes Fiscales



Co-funded by
the European Union



Ulkoministeriö
Utrikesministeriet
Ministry for Foreign
Affairs of Finland



Implemented by
giz
Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



Table des Matières

Introduction Generale	03
0.1. OBJECTIFS DU COMPENDIUM	04
0.2. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU COMPENDIUM	05
I. Cadre Juridique De La Lutte Contre Les Flux Financiers Illicites	06
I.1. LIGNES DIRECTRICES	07
I.2. BONNES PRATIQUES RELEVÉES	07
II. Cadre Institutionnel De La Lutte Contre Les Flux Financiers Illicites	11
II.1. LIGNES DIRECTRICES	12
II.2. BONNES PRATIQUES RELEVÉES	12
Conclusion	15

Introduction Générale

Les flux financiers illicites (FFI) constituent l'un des freins au développement des pays africains. Dans un rapport publié en septembre 2020, la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) révèle que l'Afrique perd environ 88,6 milliards USD chaque année en raison de la fuite illicite de capitaux, ce qui équivaut à 3,7 % du Produit Intérieur Brut de l'ensemble du continent.

Eu égard à leur nature transfrontalière, la problématique des FFI intéresse au plus haut niveau la communauté internationale. En témoigne l'objectif 16 de l'Agenda 2030 des Nations unies, lequel engage les Etats à « la réduction significative des flux financiers illicites, au renforcement du recouvrement et de la restitution des avoirs volés et à la lutte contre toutes les formes de criminalité organisée ».

Considérant ce défi universel, l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) appelle les dirigeants du continent à « prendre l'entière responsabilité du financement de son développement » et à « éliminer les sorties illicites de capitaux ».

Fort de ce qui précède, l'AFROSAI a entrepris d'apporter une réponse régionale à la problématique des FFI par le biais d'un audit coordonné des cadres législatifs, réglementaires et institutionnels de la mobilisation des recettes fiscales.

L'objectif de cet audit est d'apporter une réponse concertée des ISC africaines aux défis liés à l'identification des déficiences des systèmes nationaux et à la formulation de recommandations susceptibles d'endiguer l'évolution de ce fléau sur le continent.

L'évaluation a consisté en la conduite d'un audit coordonné de performance associant des aspects liés à la conformité. L'audit a vu la participation de douze ISC de la région, dont les sujets d'examen spécifiques sont repris ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des ISC participantes et leurs sujets d'audit.

ISC	THÈME D'AUDIT
BOTSWANA	Audit du cadre législatif, réglementaire et institutionnel des prix de transfert et de son impact sur la mobilisation des recettes fiscales
BURKINA FASO	Audit du cadre juridique et institutionnel de la mobilisation des droits et taxes de l'activité extractive de l'or et d'autres substances précieuses
CAMEROUN	Audit du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la mobilisation des recettes (institutions financières)
COMORES	Audit du système de recouvrement de l'impôt sur les sociétés
GABON	Audit du cadre législatif, réglementaire et institutionnel relatif à la mobilisation des recettes fiscales



ISC	THÈME D'AUDIT
GUINEE	Audit du cadre juridique et institutionnel applicable au secteur minier
KENYA	Audit des exemptions fiscales au profit des entreprises étrangères dans le cadre des projets d'infrastructures publiques
UGANDA	Audit du cadre législatif, réglementaire et institutionnel pour la mobilisation des revenus dans le secteur minier (prix de transfert)
SENEGAL	Audit du cadre juridique et institutionnel de la mobilisation des recettes issues du secteur minier
TANZANIE	Audit du cadre juridique et institutionnel de la mobilisation des recettes
ZAMBIE	Audit du cadre juridique et institutionnel de la mobilisation des recettes (secteur minier)

Source: Rapports nationaux des ISC

L'audit a été coordonné par l'ISC du Kenya, Présidente de la Commission de Renforcement des Capacités Institutionnelles et Techniques de l'AFROSAI (CRCIT), avec l'appui financier du Programme Bonne gouvernance financière en Afrique (GFG) de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ).

En raison de la disparité des conclusions d'un audit coordonné, il n'est souvent pas aisé de procéder à la mise en commun des expériences nationales. Aussi, peut-il s'avérer complexe pour les utilisateurs du Rapport Régional de dresser un bilan objectif des résultats de l'audit et d'en cerner les principaux axes d'amélioration. Aussi a-t-il paru judicieux d'élaborer le présent Compendium de bonnes pratiques.

0.1. OBJECTIFS DU COMPENDIUM

En proposant une compilation fouillée des bonnes pratiques relevées lors des travaux des Experts nationaux, cet outil a pour but d'inspirer les décideurs et la société civile dans leurs efforts de formulation de réponses adaptées aux défis auxquels le continent fait face en matière de lutte contre les flux financiers illicites.

Le Compendium s'adresse en priorité aux gouvernements africains visés par l'audit et sur un plan plus large, à la communauté internationale.



0.2. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU COMPENDIUM

Le Compendium reprend une sélection de « bonnes pratiques » inventoriées par les Experts nationaux lors des audits menés dans douze pays d'Afrique.

Est considérée comme une bonne pratique : « Une approche, souvent innovatrice, qui a été expérimentée et évaluée et dont on peut présumer de la réussite »¹.

Ont été passées à cet égard en revue les bonnes pratiques retenues par les rapports nationaux et il a été sélectionné celles considérées comme « rééditables » à l'échelle continentale. Ces pratiques ont davantage une visée démonstrative qu'exemplative. Elles ne doivent pas, par conséquent, être perçues comme exemptes de critique, mais comme vectrices de valeur ajoutée pour la plupart des Etats les ayant adoptées.

Ces bonnes pratiques ont été reprises telles que rédigées par les Experts nationaux. Le descriptif des pratiques a toutefois été synthétisé. Il serait donc judicieux de se référer aux rapports nationaux pour avoir de plus amples informations sur une pratique spécifique ou son contexte de mise en œuvre.

Le présent Compendium restitue les meilleures pratiques identifiées en deux parties. La première porte sur le cadre juridique (I) et la seconde sur le cadre institutionnel de lutte contre les flux financiers illicites (II).

¹ BRASLAVSKY C., ABDOULAYE A., PATIÑO M. I., Développement curriculaire et « bonne pratique » en éducation, Genève : Bureau international d'éducation, 2003, p. 2.





I. CADRE JURIDIQUE DE LA LUTTE CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES

I.1. LIGNES DIRECTRICES

La première dimension de la lutte contre les Flux Financiers Illicites (FFI) consiste, pour les États, à s'assurer de la robustesse du dispositif légal et réglementaire applicable aux opérations financières.

Ainsi, les gouvernements sont invités à adapter leur corpus juridique aux exigences contenues dans les instruments normatifs internationaux, notamment, en densifiant leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, en exigeant une transparence financière accrue et en déployant des efforts soutenus afin de localiser, de saisir et de récupérer les avoirs présumés détournés.

Les normes internationales engagent également les gouvernements à favoriser la coopération internationale en procédant à un échange automatique de données financières pour permettre une lutte coordonnée et efficace contre l'évasion fiscale et les infractions connexes.

I.2. BONNES PRATIQUES RELEVÉES

Les bonnes pratiques inventoriées lors de l'audit s'articulent autour des aspects ci-après:

- La transparence financière
- L'intégrité des acteurs
- Les pouvoirs et responsabilités des autorités compétences
- Les incitations fiscales



Sur la transparence financière

ISC	BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES
BOTSWANA	Le Botswana, en 2019, a élaboré une réglementation spécifique en matière de prix de transfert qui a été publiée dans le Journal officiel et intitulée « Income Tax (Transfer Pricing) Regulations ». Ce qui a le mérite de la clarté et de la simplification, à la fois pour les contribuables et les services publics compétents.
BURKINA FASO	<p>Les informations concernant la propriété effective sont intégrées à la documentation à déposer par les entreprises auprès des régulateurs des sociétés, des administrations boursières ou des organismes chargés de l'octroi de licences dans le secteur extractif (v. Décret n° 2021-0493/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MJDHPC/MICA du 7 juin 2021 portant obligation de déclaration de la propriété effective des entreprises extractives, tel que revu par le Décret n° 2022-0234/PRES-TRANS/PM/MATDS/MJDHRI/MEFP du 31 mai 2022 portant obligation de déclaration et de tenue du registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques, et Article 96 du CGI). Cette déclaration se fait dans un registre tenu par le tribunal du Commerce de Ouagadougou.</p> <p>Pour les sociétés anonymes, il existe un registre des titres nominatifs dont les commissaires aux comptes doivent vérifier la tenue et en faire mention dans leur rapport à l'Assemblée générale ordinaire.</p>



ISC**BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES**

La législation applicable aux prix de transfert a connu des aménagements ayant permis d'infléchir la courbe des flux illicites. Les bonnes pratiques identifiées à cet égard sont les suivantes:

CAMEROUN

- Aucun seuil financier n'est précisé pour que s'applique de plein droit l'obligation déclarative pesant sur les entreprises exerçant au pays en matière de documentation des prix de transfert
- Dès la réalisation de l'opération de transfert, les entreprises concernées ont une obligation de communiquer les détails au fisc, et ce de manière systématique
- Dans le cas de transferts vers des pays à risque ou ayant une fiscalité trop basse (paradis fiscaux) les textes autorisent l'administration fiscale camerounaise à prélever d'office.

GUINEE

Publication sur les sites officiels des administrations publiques compétentes, des informations portant sur les décisions d'attribution des titres miniers, les revenus issus du secteur minier et les opérations majeures des compagnies minières

KENYA

L'Autorité des marchés publics a mis en place un portail d'information sur les marchés publics afin de garantir une plus grande transparence dans ce domaine. Même si ce portail nécessite des mises à jour, il s'agit d'une bonne pratique.

UGANDA

Des mesures strictes de lutte contre le blanchiment d'argent ont été prises par le Gouvernement, telles que:

- La promulgation de la loi de 2013 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent
- La publication de la réglementation sur le blanchiment d'argent, en 2015, qui fixe les procédures et les lignes directrices pour l'application de la loi sur le blanchiment de capitaux ; Le respect des normes et recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)
- La déclaration transfrontalière d'argent liquide, le contrôle et l'investigation des transactions suspectes.

SENEGAL

Etablissement d'un fondement constitutionnel à la lutte contre les FFI. L'article 25 de la loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant Constitution du Sénégal énonce que « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables ».

ZAMBIE

Dans l'optique d'un arrimage aux instruments normatifs internationaux, le cadre juridique national en vigueur intègre une Loi relative à l'impôt sur le revenu, une Loi portant sur les redevances minières, une Loi sur la TVA et une loi relative à l'impôt sur le revenu.





ISC	BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES
CAMEROUN	<p>L'administration fiscale a élaboré un Code d'éthique et de déontologie spécifique, lequel est révisé régulièrement sur la base des risques ou défis émergents. L'administration fiscale a adopté des mesures pour promouvoir l'éthique et la probité, telles que la mise en place d'un dispositif d'assistance via une plateforme HELPDESK et un numéro vert 82 00 ainsi que la dématérialisation des procédures fiscales.</p> <p>La Direction Générale des Douanes a mis sur pied un Comité de Promotion de l'Éthique et de la Gouvernance lequel est effectif. Désignation mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle des agents s'étant démarqués par une excellence dans leur travail et une adhésion aux valeurs de la DGI.</p> <p>Versement de primes de rendement aux personnels des structures ayant atteint ou dépassé les objectifs de mobilisation de recettes fiscales. Reversement de primes trimestrielles aux personnels relevant des Directions Générales des Régies financières (Impôts, Douanes...).</p>
GUINEE	<p>Criminalisation des flux financiers illicites par la législation guinéenne.</p>
UGANDA	<p>L'Ouganda a mis en place des mécanismes de signalement et de dénonciation ouverts à tous. Ces mécanismes ont permis de renforcer et d'améliorer les contrôles et les équilibres contre la corruption et l'acquisition de richesses illicites grâce au suivi des cas suspects et à la protection des dénonciateurs.</p>
BOTSWANA	<p>Le BURS (Service des recettes) a été investi du pouvoir d'appliquer les lois sur les recettes [Réf. BURS Act Section 4 (2)a] et de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la fraude fiscale et d'autres formes d'évasion fiscale (sous-section d). Ce pouvoir se décline comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le pouvoir de demander des informations aux contribuables [Réf. Section 14 (4) et Section 16 de l'Income Tax (Transfer Pricing) Regulations, 2019] ;• Le pouvoir de demander des informations supplémentaires aux contribuables [Réf. Section 14 des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu (prix de transfert)] ;• Le pouvoir d'imposer des pénalités : le Botswana a une faible tolérance pour les FFI, comme en témoignent les pénalités strictes sur les prix de transfert par rapport à d'autres comportements non conformes. Une pénalité pouvant aller jusqu'à 500 000 BWP pour défaut de présentation des documents de prix de transfert sur demande [Réf. 118A de la loi de 2018 relative à l'impôt sur le revenu (amendement)] 200 % d'impôt pour non-respect du principe de pleine concurrence [Réf. Section 118(2B) de la loi de 2018 relative à l'impôt sur le revenu (amendement)].
COMOROS	<p>En vertu de la loi, les agents de l'Administration fiscale assermentés et ayant au moins le grade de contrôleur disposent du pouvoir d'assurer l'assiette et le contrôle de tous les impôts et taxes dus par les contribuables.</p>





PAYS	BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES
CAMEROUN	<p>Classiquement, les conventions de financement des bailleurs de fonds comportaient des clauses fiscales exorbitantes au droit commun (choix du prestataire, congés fiscaux...). Les projets exécutés par certaines entreprises adjudicataires et leurs succursales ne prenaient donc pas en compte le paiement des impôts et taxes dus au Cameroun, ces entreprises estimant ne devoir acquitter les impôts que dans leurs juridictions fiscales de résidence. Face à cette difficulté, l'Administration fiscale a entrepris de rechercher des solutions au plan juridique. Ainsi, des modifications successives ont été apportées à la législation fiscale comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none">• Loi de finances pour l'exercice 2014 : consécration de l'interdiction de prise en charge par l'Etat des impôts, droits et taxes qui sont à la charge de l'adjudicataire. Il en est ainsi de l'acompte de l'impôt sur le revenu, de la TSR et de la TSPP.• Loi de finances pour l'exercice 2017 : consécration de l'interdiction d'insérer dans les conventions et cahiers des charges, les dispositions fiscales non prévues par le droit commun.• Loi de finances pour l'exercice 2019 : consécration de la conclusion Toutes Taxes Comprises (TTC) des conventions de financement des marchés publics à financement extérieur ou conjoint, avec pour conséquence la suppression du mécanisme de prise en charge de la TVA par le budget de l'Etat jadis en vigueur.
KENYA	<p>Dans un souci d'enrayer les stratagèmes des opérateurs défaillants et d'économiser des recettes fiscales, l'Administration fiscale a tenté de mettre en place un système ETIM, qui exige que toutes les factures soient générées électroniquement et qu'elles soient également recherchées/comparées pour la validation des personnes enregistrées auprès de la TVA. L'administration fiscale du Kenya a mis à jour le système iTAX (principal système d'administration fiscale nationale) afin de prévoir un guichet pour les ajustements des prix de transfert.</p>
SENEGAL	<p>Rationalisation des dépenses fiscales par l'adoption d'une approche plus ciblée des exonérations et en limitant leur durée. Évaluation continue de l'impact des incitations fiscales.</p>
TANZANIE	<p>Existence d'une ligne directrice intitulée Ligne directrice sur les prix de transfert de 2020 et Règlement sur l'administration fiscale (prix de transfert) de 2018:</p> <ul style="list-style-type: none">• Cette pratique permet aux entreprises multinationales opérant en Tanzanie qui participent à une transaction contrôlée de préparer une documentation contemporaine sur les prix de transfert.• Fournit des orientations à suivre lors de la détermination des prix de pleine concurrence• Existence d'un cadre pour les prix de transfert baptisé Cadre de Différenciation des Risques/Offre des procédures pour sélectionner les entreprises multinationales à risque pour les prix de transfert sur la base des transactions entre parties liées réalisées par les entreprises multinationales.• Allocation maximale de ressources financières pour répondre aux activités prévues en matière de prix de transfert. Les fonds alloués par l'administration fiscale de Tanzanie permettent de planifier et d'exécuter rapidement l'audit des prix de transfert.





II. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES

II.1. LIGNES DIRECTRICES

En l'espèce, le cadre institutionnel de lutte contre les flux financiers illicites (FFI) renvoie à l'ensemble formé par les institutions publiques et privées impliquées dans la mobilisation des recettes fiscales.

Du point de vue normatif, ledit cadre doit être inclusif et doté de ressources techniques, matérielles, informationnelles et financières appropriées et suffisantes pour lui permettre une mobilisation optimale des recettes fiscales.

Le cadre institutionnel doit, par ailleurs, inclure des mécanismes de supervision et de coordination robustes, assortis d'une stratégie et d'une méthodologie adaptées afin d'être en mesure de prévenir, voire de détecter et sanctionner, le cas échéant, les transactions financières à caractère illicite.

I.2. BEST PRACTICES IDENTIFIED

Les bonnes pratiques inventoriées portent sur les secteurs d'examen suivants:

- Les capacités organisationnelles
- Les capacités professionnelles
- Le système de recouvrement
- La coopération internationale



Sur les capacités organisationnelles

PAYS	BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES
BOTSWANA	<p>L'Administration fiscale (Botswana Unified Revenue Authority), en tant qu'autorité compétente principale, collabore avec d'autres entités gouvernementales. La collaboration se fait principalement par le biais d'engagements formels dans le cadre d'accords de niveau de service avec la Direction des Poursuites Publiques (DPP). L'objectif de cet accord est de renforcer la fonction du BURS, qui est en charge des enquêtes sur les délits fiscaux, tandis que la DPP est chargée des poursuites pour tous les délits relevant de la législation nationale.</p> <p>En outre, le BURS a signé un Protocole d'accord avec le Service de la Police du Botswana (BPS), la Direction de la corruption et de la criminalité économique (DCEC), la Direction des services de renseignement et de sécurité (DISS) et la Cellule de renseignements financiers (Financial Intelligence Agency, FIA) aux fins de coopération en matière d'application de la loi et d'échange d'informations.</p>
BURKINA FASO	<p>Création d'un dispositif intégré de contrôle des quantités, et spécifications techniques de l'or avant exportation/ importation (v. Décret n° 2018-0970/PRES/PM/MMC/MINEFID du 24 octobre 2018):</p> <ul style="list-style-type: none">• La coulée de l'or est faite en présence d'un représentant du Bureau des mines et de la géologie (BUMIGEB) et fait l'objet d'un PV ;• La pesée et le colisage sont faits en présence des représentants du BUMIGEB, de la DGMG et de la DGD et font l'objet de PV signés par le représentant de la mine, le transitaire et les représentants de l'administration. Le procès-verbal est assorti de la fiche de spécification technique des substances précieuses.



PAYS	BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES
CAMEROUN	Création d'un organe de coordination nationale de la lutte contre les FFI (v. Décret N° 2023/464 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment des capitaux et les FFI)
GABON	Renforcement du cadre institutionnel pour lutter contre la corruption à travers la création d'un ministère de la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption et la création de la commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite et la corruption.
GUINEE	Une plateforme interministérielle d'échanges d'informations entre les ministères des Mines et de la Géologie, du Budget et celui de l'Economie et des Finances pour la sécurisation des revenus miniers est créé (v. Rapport annuel d'activité 2022 du ministère des Mines)
KENYA	Outre les dispositions légales relatives aux mandats des autorités compétentes, il existe des outils supplémentaires sous la forme de protocoles d'entente. C'est le cas du Financial Reporting Centre (Cellule de renseignements financiers), qui a conclu des protocoles avec d'autres agences gouvernementales sur la collaboration et le partage d'informations.
SENEGAL	Mise en place, en 2023, d'un Comité national de Suivi du Rapatriement des Recettes d'Exportations (CNSRE) par l'arrêté n° 007562/MFB/DGSF/DMC/DER du 28 mars 2023. L'Administration fiscale a mis en place une Cellule chargée de l'exploitation minière artisanale, qui œuvre de concert avec le ministère des Mines.
ZAMBIE	La ZRA a créé un laboratoire d'évaluation minérale pour confirmer la teneur en minéraux des exportations et vérifier la conformité avec le certificat d'évaluation minérale délivré par le ministère des Mines et du Développement des Minéraux.



Sur les capacités professionnelles

PAYS	BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES
BOTSWANA	L'examen des plans de formation montre que le BURS offre chaque année un large éventail de formations à ses employés, et que la formation en matière de prix de transfert n'est pas uniquement réservée aux agents de la section TP. Un examen des formations suivies par les auditeurs de la section TP a montré qu'une formation sur les concepts de base des prix de transfert était proposée dans l'année qui suivait leur entrée dans la section. Le BURS utilise également des plateformes internationales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Forum sur l'Administration fiscale africaine (ATAF) et le Bureau international de documentation fiscale (IBFD) pour permettre aux auditeurs d'acquérir des connaissances dans ce domaine thématique.



PAYS	BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES
BOTSWANA (CONT.)	<p>Qualification, compétences, connaissances et expérience. Cette division est pluridisciplinaire et compte des auditeurs ayant une formation en économie, en comptabilité, en droit fiscal, en commerce et en affaires. Leur expérience en matière d'audit varie d'un à seize ans.</p> <p>Formation et plans de formation. L'examen des plans de formation montre que le BURS offre chaque année un large éventail de formations à ses employés, et que la formation en matière de prix de transfert n'est pas uniquement réservée aux agents de la section TP. Un examen des formations suivies par les auditeurs de la section TP a montré qu'une formation sur les concepts de base des prix de transfert était proposée dans l'année qui suivait leur entrée dans la section. Le BURS utilise également des plateformes internationales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Forum sur l'Administration fiscale africaine (ATAF) et le Bureau international de documentation fiscale (IBFD) pour permettre aux auditeurs d'acquérir des connaissances dans ce domaine thématique.</p>
CAMEROUN	Formation et développement professionnel continu du personnel dédié en matière d'éthique et de lutte contre la corruption
UGANDA	L'Ouganda a mis en place des mécanismes de signalement et de dénonciation ouverts à tous. Ces mécanismes ont permis de renforcer et d'améliorer les contrôles et les équilibres contre la corruption et l'acquisition de richesses illicites grâce au suivi des cas suspects et à la protection des dénonciateurs.
ZAMBIE	Dans l'optique d'un arrimage aux instruments normatifs internationaux applicables, le cadre juridique en vigueur intègre une Loi relative à l'impôt sur le revenu, une Loi portant sur les redevances minières, une Loi sur la TVA et une loi relative à l'impôt sur le revenu.



Sur le système de recouvrement

PAYS	BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES
COMORES	Par rapport aux impôts sur les sociétés déclarés en 2021 par certaines sociétés (95 777 €), les redressements réalisés par les services techniques compétents ont permis d'augmenter l'IS dû (771 719 €), soit une augmentation de 675 642 € qui a représenté un gain de presque 705,43 % de l'IS déclaré.



Sur la coopération internationale

PAYS	BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES
BOTSWANA	Le Botswana compte actuellement 21 conventions de double imposition et huit accords d'échange de renseignements sur demande conclus avec d'autres pays.



PAYS	BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES
GUINEE	<p>Existence d'un cadre formel d'échange automatique de données et d'informations fiscal-douanières et financières entre juridictions. Il s'agit entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du Protocole d'Accord entre la Guinée, le Liberia et la Serra Leone du 04/11/2022 • De l'Acte Additionnel de l'Assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières des Etats membres de la CEDEAO du 06/12/2018 • Du Protocole d'Accord d'assistance administrative mutuelle entre les administrations des douanes de la Guinée et du Mali du 12/08/2016.
GABON	<p>Certaines autorités compétentes telles que la Police nationale à travers le BCN Interpol, la Douane à travers l'OMD et l'administration des Impôts à travers l'OCDE peuvent échanger des informations avec leurs homologues étrangers et solliciter des appuis dans le cadre des enquêtes qu'elles mènent</p>
KENYA	<p>Certaines autorités compétentes telles que la Police nationale à travers le BCN Interpol, la Douane à travers l'OMD et l'administration des Impôts à travers l'OCDE peuvent échanger des informations avec leurs homologues étrangers et solliciter des appuis dans le cadre des enquêtes qu'elles mènent</p>

Conclusion

L'audit coordonné a mis en évidence que le problème des flux financiers illicites demeure une épineuse question. En effet, une dizaine d'années après la publication du rapport MBÉKI et cinq ans après celle de la CNUCED, les cadres législatif et institutionnel présentent des lacunes majeures qui entravent une lutte efficace contre les flux financiers illicites. Comme lors du précédent audit, douze ISC africaines y ont participé, témoignant ainsi de leur intérêt pour cette question cruciale pour le développement du continent.



